

CONDITIONS RELATIVES AUX LICENCES DE TOMBOLA D'UN JOUR

(tenue dans les sept heures suivant le début de la vente des billets)

Le présent formulaire doit être rempli par tout titulaire de licence qui souhaite organiser une tombola d'un jour (ex. dans le cas où l'on utilise des rouleaux de billets pour un tirage moitié-moitié ou un tirage de lots en nature – viande ou autre).

RESPONSABILITÉ

Le titulaire de la licence est responsable de la tombola, peu importe les arrangements qui ont été pris avec les bénévoles qui l'assistent. La *Loi sur les loteries*, ses règlements, la politique relative aux licences de loterie et la licence s'appliquent à l'activité visée par celle-ci.

VENTES DE BILLETS

- Au total, la « valeur des ventes de billets autorisés » ne dépasse pas le montant d'argent précisé dans la licence.
Les organismes peuvent décider du nombre de tirages qui seront effectués durant la même période de sept heures.
- Le billet comporte deux parties, chacune portant le même numéro; l'acheteur en garde une partie et l'autre est remise dans le tirage (dans le cas où l'on utilise des rouleaux de billets).
 - Les billets vendus au cours de la même période de sept heures seront numérotés consécutivement.
- Si l'on procède à des tirages quotidiens au cours d'un certain nombre de jours consécutifs, la couleur des billets doit chaque jour être différente.
- La vente de tous les billets aura lieu en un endroit supervisé, comme il est précisé dans la licence.

TIRAGE

- Au moment où débute la vente des billets, un avis sera affiché ou une annonce sera faite en ce qui concerne le moment et le lieu où les prix seront tirés, ainsi que l'heure du tirage à venir.
- On accorde un délai (au moins dix minutes) au porteur d'un billet gagnant pour lui permettre de recevoir son prix; le gagnant doit signer un registre lorsqu'il reçoit son prix.
- Si le gagnant ne va pas chercher son prix dans les délais prescrits, comme il est précisé dans la licence, on effectuera un nouveau tirage jusqu'à ce qu'un porteur de billet gagnant se présente.

REGISTRES

- Le titulaire de la licence doit tenir un registre de tous les billets vendus et rendre compte de l'argent perçu au moyen de la *Feuille de vérification des stocks de billets*, dont on peut trouver un exemplaire en ligne : http://www.gov.yk.ca/forms/forms/5000/yg5759_f.pdf
- Le titulaire de la licence dispose d'un endroit sûr où faire le compte des billets vendus et de l'argent perçu.
- L'organisme (le titulaire de la licence) fournira le nom d'une personne ainsi qu'un numéro de téléphone où joindre celle-ci en cas de litige.

Je déclare que je suis responsable de la gestion de la présente tombola d'un jour pour le compte de

_____ (nom de l'organisme), et que j'ai lu et que je comprends les conditions susmentionnées relatives à l'activité.

(Poste au sein de l'organisme)

(Nom en lettres détachées)

(Date)

(Signature)